A 2026-236

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1er et/ou 3ème GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE Redessan

Je soussigné *(e)*, *(nom et prénom)* FRISCIA Patricia

domicilié *(e)* à Redessan

police assurance responsabilité civile n° .....

agissant en qualité de [1] :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : Responsable de l'ADRA

fonction *(président, secrétaire, trésorier....)* : Présidente

si association sportive, numéro d'agrément : .....

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du **1er et/ou 3ème groupe** *(boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)*

qui se tiendra à *(adresse complète du lieu)* Ecole élémentaire Marcel Pagnol Redessan

le *(date)* 11/10/2026

de *(heure de début)* 6 H à *(heure de fin)* 18 H

à l'occasion de la manifestation suivante : VIDE Grenier ANNUEL

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

2 / 5 pour une association [2]

...../ 10 pour une association sportive agréée[2]

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole[2]

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique *(au bénéfice d'une station classée et commune touristique)*.[2]

Fait à Redessan, le 14/9/2026

Signature

[1] Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par Mme Patricia FRISCIA

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : Mme FRISCIA Patricia

agissant en qualité de [1]:

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : ADRA

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1er et/ou 3ème groupe

à *(adresse complète du lieu)* [1] Parkings école M. Pagnol ☒ *domaine public* ☐ *domaine privé*

le *(date)* 11/10/2026

de *(heure de début)* 6h jusqu'à *(heure de fin)* 18h (dans la limite de 01h00) **ou** durant la fête légale ou locale jusqu'à.....h.....(dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Vide Grenier annuel

Article 2 : Le cas échéant [1] :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 18h

☐ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1er août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :
- Le maire,
- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan le 17/09/2026

(signature du Maire et cachet de la mairie)

MAIRIE DE REDESSAN 30129

Le Maire,

Jules FERNANDEZ

[1] Cocher la case correspondante

[2] Maximum autorisé pour une année civile

Version MAI 2019